

RÈGLEMENT (CEE) N° 2861/79 DE LA COMMISSION**du 18 décembre 1979****fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du
22 septembre 1966, portant établissement d'une orga-
nisation commune des marchés dans le secteur des
matières grasses⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le
règlement (CEE) n° 590/79⁽²⁾, et notamment son
article 27 paragraphe 4,

considérant que le montant de l'aide visée à l'article
27 du règlement n° 136/66/CEE a été fixé par le règle-
ment (CEE) n° 2415/79⁽³⁾, modifié en dernier lieu par
le règlement (CEE) n° 2808/79⁽⁴⁾;

considérant que l'application des modalités rappelées
dans le règlement (CEE) n° 2415/79 aux données dont
la Commission a connaissance conduit à modifier le
montant de l'aide, actuellement en vigueur, conformé-
ment à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant de l'aide visée à l'article 27 du règlement
n° 136/66/CEE est fixé à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le
19 décembre 1979.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

(2) JO n° L 78 du 30. 3. 1979, p. 1.

(3) JO n° L 275 du 1. 11. 1979, p. 43.

(4) JO n° L 319 du 14. 12. 1979, p. 20.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 18 décembre 1979, fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses

(en Écus / 100 kg)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Montants de l'aide
ex 12.01	Graines de colza et de navette	17,393
ex 12.01	Graines de tournesol	18,955

(en Écus / 100 kg)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Montants de l'aide en cas de fixation à l'avance pour le mois de					
		décembre 1979	janvier 1980	février 1980	mars 1980	avril 1980	mai 1980
ex 12.01	Graines de colza et de navette	17,393	17,599	17,980	18,011	18,011	17,660
ex 12.01	Graines de tournesol	18,955	19,400	19,698	20,070	—	—